



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/CP/INS/5/EXTENSION I  
18 novembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 2000  
24 à 28 et 31 janvier 2000, New York  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PROLONGATION DU PREMIER CADRE DE COOPÉRATION DU PNUD AVEC L'INDONÉSIE

Note de l'Administrateur

1. Le premier cadre de coopération avec l'Indonésie a été approuvé par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 1995 pour la période allant de janvier 1995 à décembre 1999.
2. Le développement économique, social et politique de l'Indonésie a été gravement remis en cause par une série d'événements qui se sont succédés entre 1997 et 1999. S'il reste encore beaucoup de problèmes à régler, les réformes commencent à porter leurs fruits et le pays est sur la voie de la reprise. Le PNUD lui a apporté son aide, notamment dans le cadre du programme d'assistance technique pour les élections législatives de 1999, programme qui a été mené à terme récemment. En attendant la mise en place d'un nouveau cadre de coopération, la prolongation pour un an du cadre existant servira de base aux activités du PNUD en Indonésie. La priorité donnée par le nouveau Gouvernement à la reprise et aux réformes a guidé la formulation des activités du PNUD pour la période 1999-2000 dans les domaines suivants, inclus dans le cadre existant : a) développement équitable et élimination de la pauvreté; b) protection et régénération de l'environnement; et c) décentralisation et gouvernance.
3. La prolongation du cadre existant jusqu'en décembre 2000 ne remet pas en question l'harmonisation des cycles de programmation décidée par l'équipe de pays sous la direction du Coordonnateur résident et approuvée par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Les programmes actuels du FNUAP et de l'UNICEF se terminent également en décembre 2000.
4. Par ailleurs, la prolongation permettra de disposer de suffisamment de temps pour faire le bilan d'ensemble du cadre de coopération, de manière à tirer les leçons qui s'imposent avant d'élaborer le nouveau cadre. L'équipe des Nations Unies et des représentants de la Banque mondiale se sont réunis le 3 novembre et se sont mis d'accord sur le principe d'un bilan commun de pays et

sur un plan d'action pour son élaboration. Une fois ce bilan terminé, d'ici la fin de février 2000, on procédera à l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du cadre de coopération.

5. En conséquence, l'Administrateur souhaite informer le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du premier cadre de coopération avec l'Indonésie pour un an à compter du 1er janvier 2000.

-----